

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

Del2024-10-36.2

Date de la convocation : 8 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - COUTURIER A. – DE OLIVEIRA F. - JURINE T. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A.– THIVOLET D. – VIAL F.– BARROUX V. – MOREL P. - TRICAUD M.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur VERCHERAND P.

ABSENT : Messieurs DUINAT J. – RICO S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame TRICAUD Magali

OBJET : CONVENTION DE TRANSPORT AVEC LA FOURRIERE ANIMALE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention de transport service fourrière animale entre la commune et la Fourrière « Domaine des Muriers » à Saint Etienne le Molard. La convention sera signée pour 8 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de transport service Fourrière Animale présentée pour 8 mois ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention.**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 18 octobre 2024

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE

La secrétaire de séance,
Magali TRICAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20241018-DEL2024-10-36-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024